

ETRE RIVERAIN D'UN COURS D'EAU

COMMUNE D'ABLAIN SAINT NAZAIRE

DATE : 29/11/2023



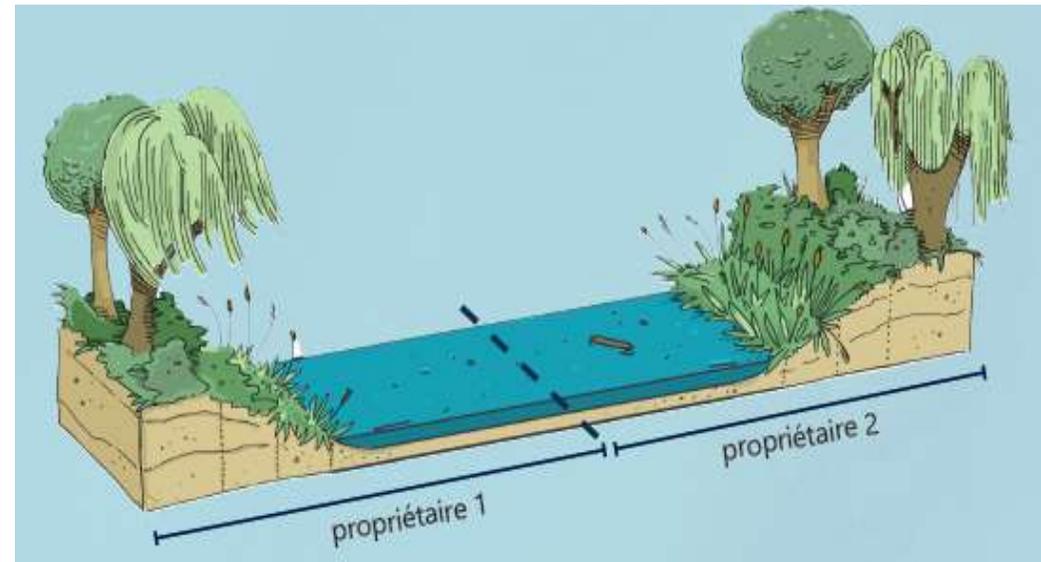
QU'EST-CE QU'UN COURS D'EAU ?

- Un écoulement de surface issu d'une source dont le tracé est naturel à l'origine.
- Milieu hétérogène, dynamique et mobile dans l'espace et dans le temps.
- Cours d'eau domaniaux → appartiennent à l'Etat
- Cours d'eau non domaniaux → propriété privée



Si non cadastré, cf article L.215-2 du Code de l'Environnement :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire ».



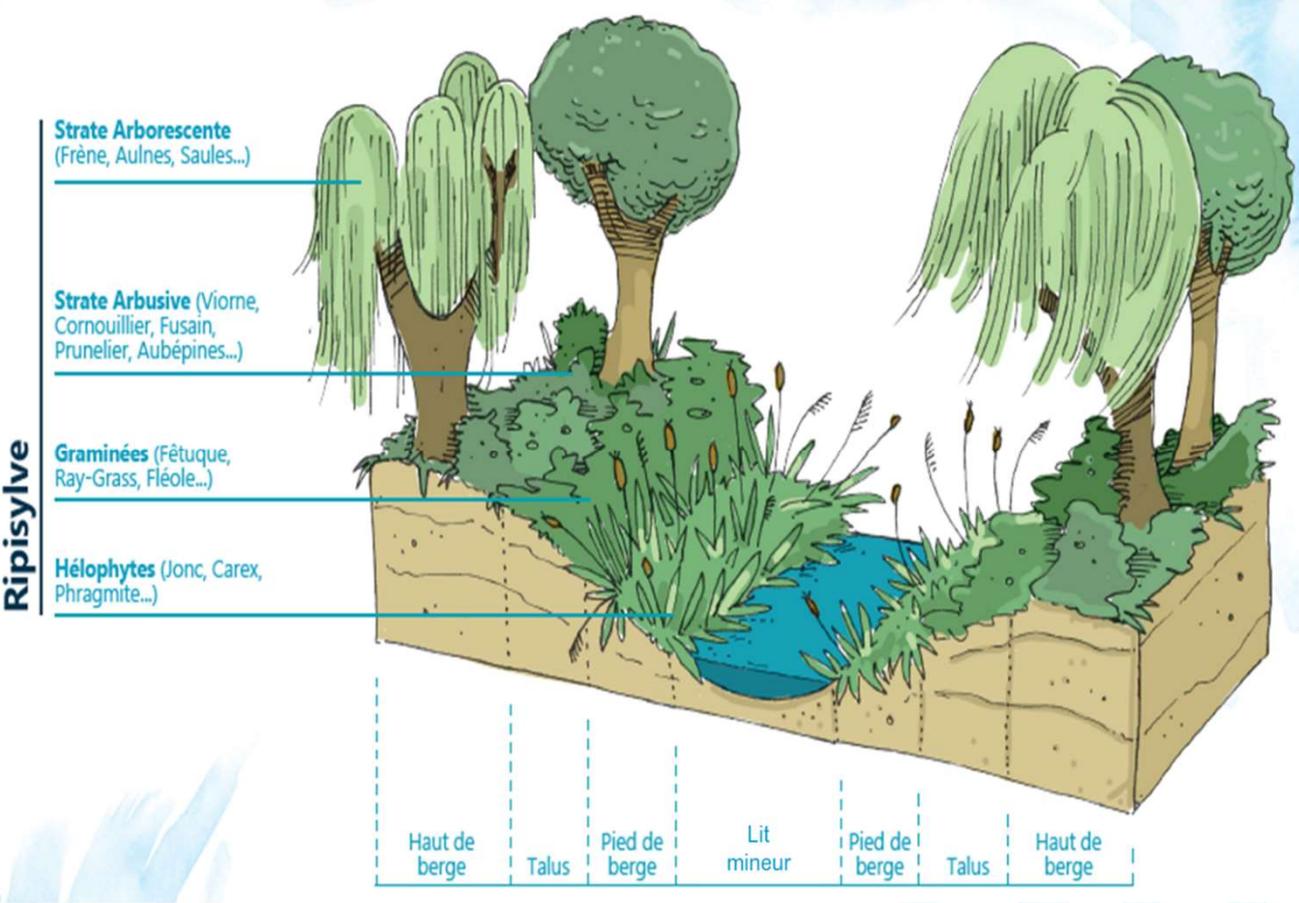
DE QUOI EST CONSTITUE UN COURS D'EAU ?

- Un lit mineur → espace compris entre les berges, avant le débordement
- Un lit majeur → espace inondé en cas de crue
- Une ripisylve → végétation sur les berges



Des fonctions naturelles importantes :

- Maintien des berges par le système racinaire des végétaux
- Limitation de l'érosion des berges
- Régulation des écoulements
- Ombrage limitant le réchauffement de l'eau
- Épuration de l'eau
- Maintien de l'humidité des sols



QUELLE DIFFERENCE ENTRE UN FOSSE ET UN COURS D'EAU ?

- Un fossé désigne une excavation artificielle, longue et étroite, creusée pour recevoir ou évacuer de l'eau.
- L'entretien d'un fossé ne nécessite pas de formalité administrative au titre de la loi sur l'eau

MAIS l'écoulement doit être maintenu

Attention aux espèces protégées qui peuvent être présentes.



Sans accord préalable, il est donc possible :

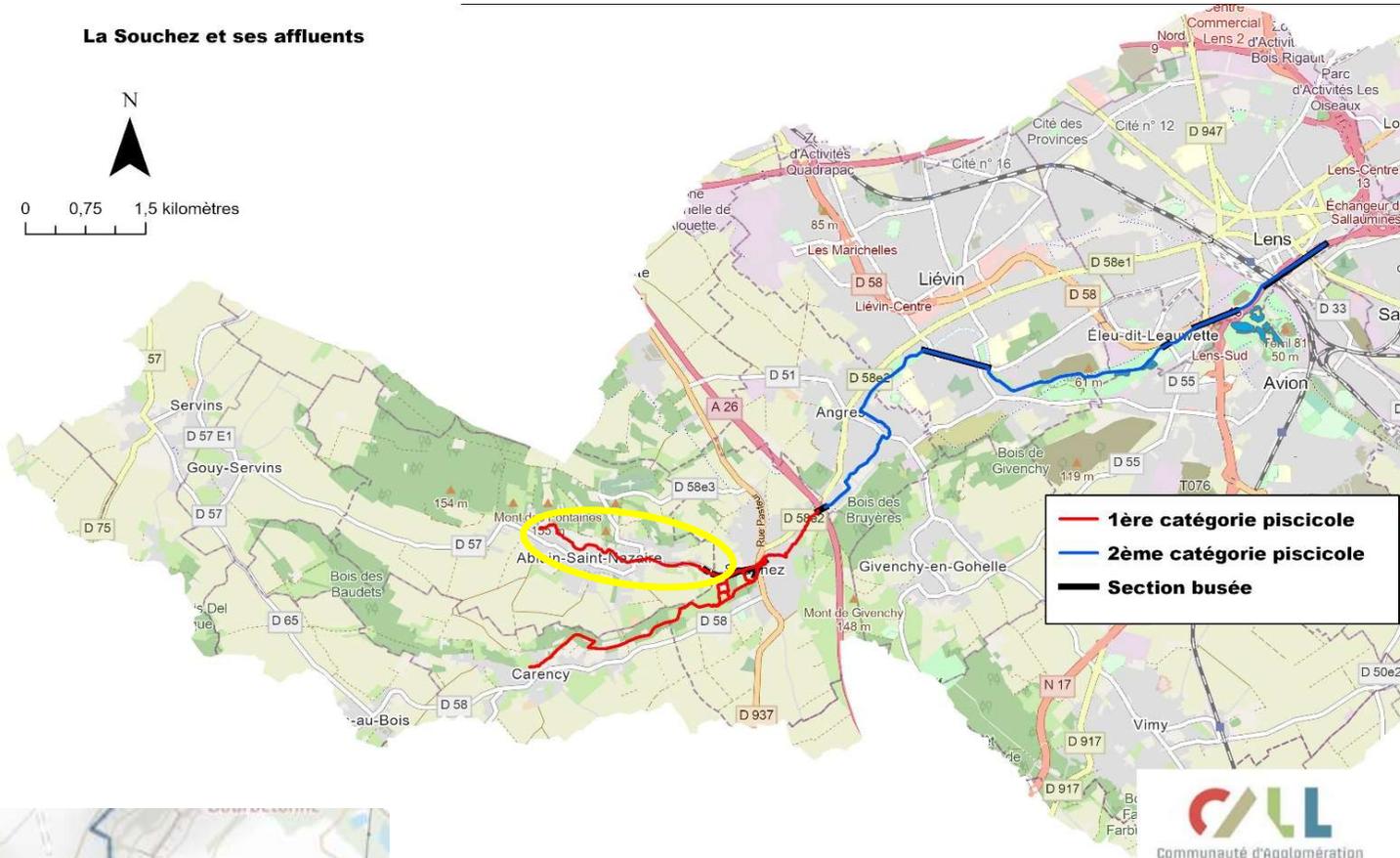
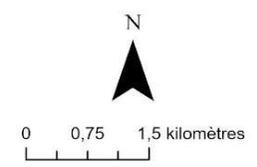
- D'effectuer un entretien courant (léger curage sans recalibrage, entretien de la végétation, ...)
- D'installer une buse (pour ne pas créer de rupture d'écoulement)



LE SAINT NAZAIRE

- Sur le bassin versant de la Souchez
- Cours d'eau non domanial
- 2,8 km de long
- En partie artificialisé et détourné
- Nombreux passages busés
- 1^{ère} catégorie piscicole

La Souchez et ses affluents



1^{ère} catégorie piscicole
2^{ème} catégorie piscicole
Section busée



Map data © OpenStreetMap contributors, Microsoft, Facebook, Inc. and its affiliates, Esri Community Maps contributors, Map layer by Esri



La CALL dispose d'un plan pluriannuel d'entretien de la Souchez et ses affluents



LES DROITS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

- Le droit d'usage
 - Usage domestique ou abreuvement des animaux
 - Si $< 2\%$ du débit : absence de procédure
 - Si $> 2\%$ du débit : soumis à la loi sur l'eau
- Le droit de pêche
 - Avoir une carte de pêche
 - Respecter la réglementation
- Le droit de clore son terrain
 - Ne pas perturber l'écoulement des eaux



LES DEVOIRS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

- L'entretien régulier

- Article L215-14 du code de l'environnement :

« L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique »

- Servitude de passage

- Pour l'exécution et la surveillance des travaux définis au programme d'entretien
- Largeur de 6 m sur chaque rive
- Hors jardins clos ou terrains bâtis



QU'EST-CE QUE L'ENTRETIEN REGULIER ?

- Enlever les embâcles, débris et atterrissements
- Élaguer ou recéper la végétation des berges
- Faucarder localement
- **Le curage n'est pas un entretien régulier**



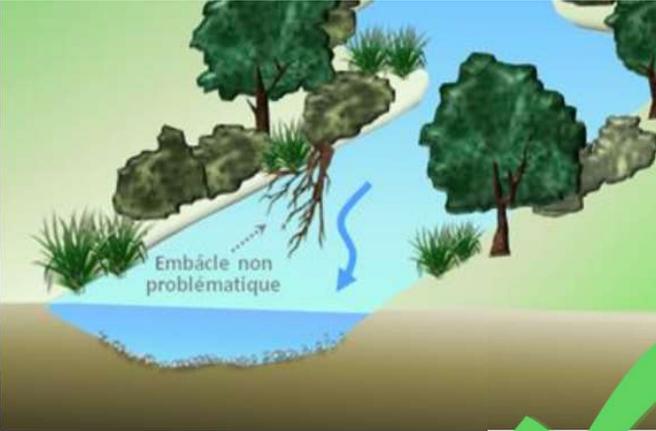
➔ Permettre le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique

L'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain n'est pas soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau.

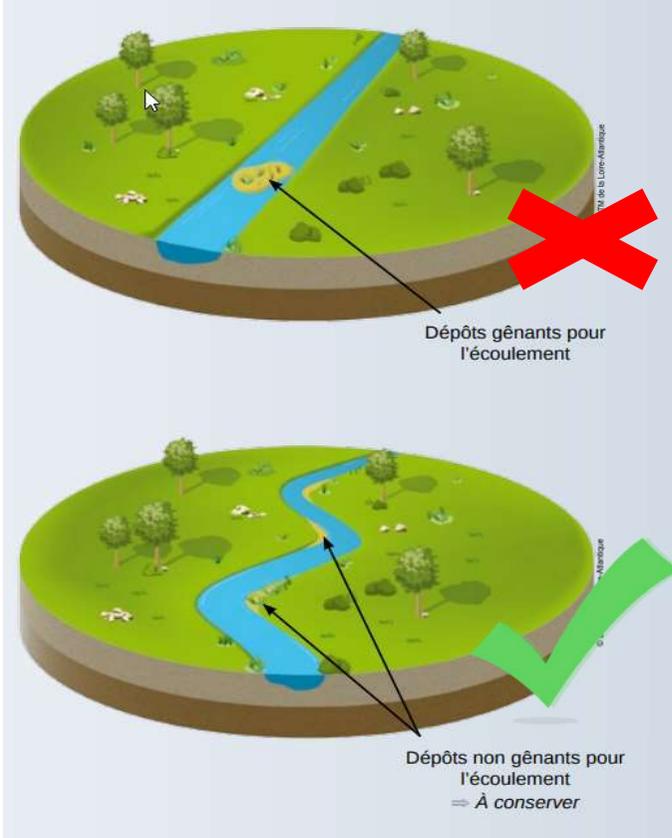


LA GESTION DES EMBÂCLES ET DES ATERRISSEMENTS

- Embâcle = amoncellement de bois morts et de déchets dans le lit mineur pouvant former un obstacle
- Retrait sélectif des embâcles :



- Atterrissement = accumulation de matériaux qui réduit la surface du lit
- Retrait sélectif des atterrissements :



Attention : creusement ou élargissement du lit = curage → soumis à procédure

LA GESTION DE LA RIPISYLVE ET LE FAUCARDAGE

- Élagage, étêtage, recépage de la végétation arbustive et arborée



- Le manque d'ombrage provoque le réchauffement de l'eau et le développement excessif de la végétation aquatique, empêchant l'écoulement de l'eau → faucarder 1/3 de la largeur

avant



après

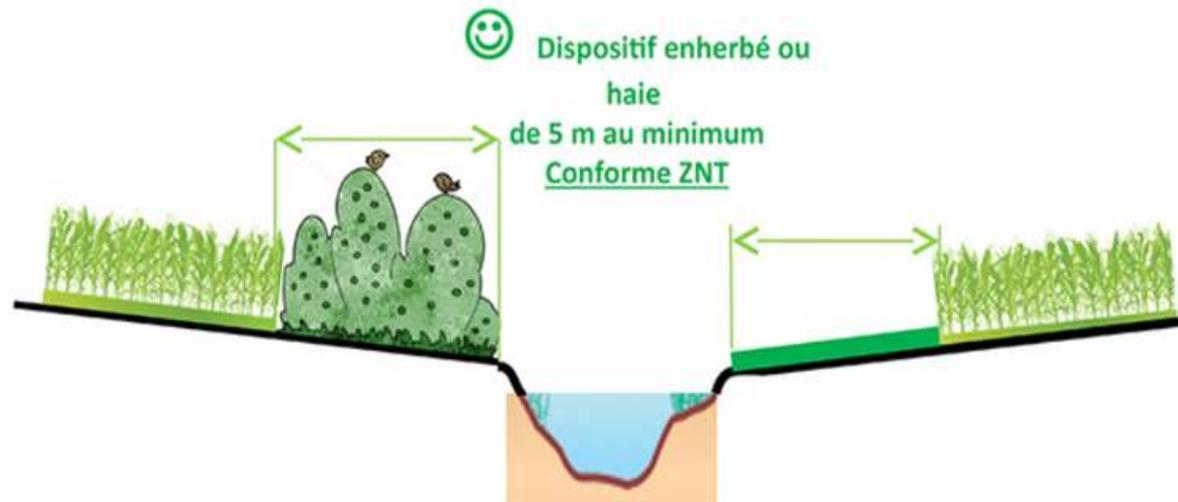


**Ne pas confondre
faucardage et curage**



LA PREVENTION DES POLLUTIONS AGRICOLES

- Les bandes enherbées
 - Au minimum 5 m de large
- La Zone de Non Traitement
 - Au minimum 5 m de large, jusqu'à 100 m suivant le produit utilisé



LES PLANTES INVASIVES

- Espèces exotiques envahissantes
- Introduites volontairement ou non et qui prolifèrent au détriment des espèces locales
- Renouée du Japon / Bambou / Buddleia / Aster américain / Balsamines

Attention : toutes les plantes invasives ne doivent pas être gérées de la même manière.

Si vous possédez des plantes invasives, il convient de prendre toutes les précautions pour ne pas les disséminer.

- Favoriser les espèces locales (Noisetier / Charme / Orme champêtre ...)
- « Plantons le décor » → vente groupée de végétaux (www.plantonsledecor.fr)



LES TRAVAUX SUR LE COURS D'EAU ET LES BERGES

- Travaux non soumis à procédure :
 - Protection des berges par des techniques végétales
 - Végétalisation des berges
 - Pose de clôture et d'abreuvoir (pour limiter le piétinement des berges par les animaux)



- Pour tous les autres travaux :
 - Se référer à la nomenclature loi sur l'eau
 - Travaux soumis soit à déclaration soit à autorisation

→ Les travaux réalisés sans autorisation ou accord préalable sont passibles de sanctions administratives et/ou pénales.



*Réfection de berge en génie végétal : **non** soumis à la loi sur l'eau*



Pose d'une buse : soumis à la loi sur l'eau



LES PERIODES D'INTERVENTION

Réglementation

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Intervention dans le lit du cours d'eau <i>1ère catégorie piscicole</i>	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Intervention dans le lit du cours d'eau <i>2ème catégorie piscicole</i>	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Intervention sur la ripisyle <i>1ère et 2ème catégorie piscicole</i>	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green
Plantations <i>1ère et 2ème catégorie piscicole</i>	Green	Green	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green

1^{ère} catégorie piscicole : **Ablain Saint Nazaire** / Carency / Souchez

2^{ème} catégorie piscicole : Angres / Liévin / Eleu dit Leauwette / Lens / Avion



EN CAS DE POLLUTION

- Contacter :
 - La gendarmerie
 - La mairie
 - L'Office Français de la Biodiversité (OFB)
 - La DDTM 62
- L'usage de produit phytosanitaire par les particuliers est interdit depuis le 01/01/2019
- Il est interdit de rejeter dans un cours d'eau des solvants, des hydrocarbures, des produits ménagers, des huiles de vidange, les tontes de pelouse et divers végétaux



EN CAS DE TRAVAUX URGENTS

- En cas de danger grave et présentant un caractère d'urgence → dispense de procédure
- En informer impérativement la DDTM 62



LE ROLE DE LA CALL

- Depuis le 01/01/2018 → compétence GEMAPI
- Programme d'entretien pluriannuel → Déclaration d'Intérêt Général → arrêté préfectoral en 2020

« Dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin entreprendra l'ensemble des travaux d'entretien et d'aménagement visant une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de l'écosystème et figurant au plan de gestion, qui présentent un caractère d'intérêt général. »

	Entretien courant	Travaux d'aménagement d'intérêt particulier	Travaux d'aménagement d'intérêt général
CALL	<p>NON Sauf défaillance</p> <p>(Article L215-18 du Code de l'environnement)</p>	<p>NON</p>	<p>OUI</p> <p>(Déclaration d'intérêt Général si travaux en domaine privé + Dossier loi sur l'eau selon les travaux à réaliser)</p>
Riverain	<p>OUI</p> <p>(ex : Taille de la végétation / Gestion des embâcles / Elagage / Clôture / Abreuvoir)</p> <p>(Article L.215-14 du Code de l'environnement)</p>	<p>OUI</p> <p>(ex : Busage / Passerelle d'accès)</p> <p>(Dossier loi sur l'eau si nécessaire)</p>	<p>NON</p>



L'ÉQUIPE RIVIERE DE LA CALL

- Intervient sur le cours d'eau au niveau des parcelles communautaires, mais aussi communales ou privées grâce à la DIG
- Ses missions :
 - La surveillance du cours d'eau, notamment après un orage
 - L'enlèvement des embâcles et des atterrissements
 - L'enlèvement des déchets divers
 - La taille de la ripisylve
 - La gestion des plantes invasives
 - L'abattage, l'élagage et le recépage de la végétation arborée
 - Le faucardage
 - La réfection de berges (dans la limite des moyens techniques en régie)
 - La plantation d'hélophytes



UN GUIDE TECHNIQUE A DESTINATION DES RIVERAINS DU COURS D'EAU

VOS CONTACTS UTILES

- CALL – service Gestion Durable du Cycle de l'Eau
coursdeau@agglo-lenslievin.fr
- DDTM 62 – service Eau et Risques, police des eaux et des milieux aquatiques
ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr
- OFB
sd62@ofb.gouv.fr

